

Préavis municipal concernant le Règlement du Conseil communal

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La mise en application de la nouvelle Constitution du Canton de Vaud, en avril 2003, demandait l'adaptation du Règlement du Conseil Communal pour l'entrée en vigueur de la nouvelle législature 2006 – 2011.

La proposition de règlement incombant à la Municipalité, cette dernière s'est appuyée sur le règlement type proposé par le Canton, ainsi que sur l'ancien règlement du Conseil.

La proposition de règlement a été soumise à la Commission du Conseil communal nommée pour cet objet. Chaque article a été contrôlé et discuté, voir modifié.

Le document présenté au Conseil communal pour approbation comporte 4 colonnes, à savoir

- La proposition de règlement
- Les titres ainsi que les références à différents articles de lois ou règlements
- L'ancien règlement du Conseil communal
- Le type de modification par rapport à l'ancien règlement.

Le document présenté au Conseil communal est sous la forme du document de travail soumis à la Commission. Le règlement définitif sera présenté en format A4 et ne comportera que 2 colonnes, le règlement proprement dit ainsi que les titres et références aux articles de lois ou règlements. La proposition en format A4 normal est jointe en fin de document.

Le Conseil communal,

Vu le préavis municipal no 5/2006

Considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

Où le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,

décide

- a) d'accepter le nouveau règlement sur le Conseil communal

Le municipal responsable : Philippe Gander

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 11 avril 2006.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

E. Berger

C.-L. Cruchet